



FONDS D'ACTION SOCIALE, DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ

VOTRE MUTUELLE SANTÉ & PRÉVOYANCE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

SLM met à votre disposition un Fonds d'Action Sociale, de Prévention et de Promotion de la Santé vous permettant de bénéficier, sous condition de ressources, d'une aide exceptionnelle afin de faire face à un problème de santé. Vos demandes seront présentées à la Commission FAS émanant du Conseil d'Administration de la mutuelle qui se prononcera sur l'acceptation ou le refus de l'aide.



**Grâce au Fonds d'Action Sociale, j'ai pu faire face
à mes dépenses de santé exceptionnelles.**



AUDITION^{*1}

Prothèses auditives
(chargeur inclus)

OPTIQUE

Traitement myopie par laser, verres
(à l'exclusion des montures) et
lentilles (acceptées ou refusées)

DENTAIRE

Prothèses ou implants (hors
nomenclature) et orthodontie

AIDES SPÉCIFIQUES

En cas de traitement anticancéreux
Soins socio-esthétiques (maquillage
permanent, perruque, bandeau,
soutien-gorge adapté ...)

SERVICE À DOMICILE

Aide à domicile ou auxiliaire de vie
en lien avec la santé
*Sur prescription médicale datant
de moins de six mois et sur
fourniture de la facture acquittée*

BILANS & SÉANCES

Ergothérapie, neuropsychologique,
psychomotricité ou psychothérapie
(en lien avec la santé).
*Bilans et séances prescrites par un
médecin, depuis moins de six mois,
non remboursés par la Sécurité
Sociale et doivent préciser la durée
du traitement*

PERTE D'AUTONOMIE^{*2}

Aménagement du domicile
et de la voiture, appareillage
lié à la perte d'autonomie

HANDICAP^{*2}

Fauteuil roulant, aménagement
du domicile et de la voiture,
appareillage lié au handicap

100% À VOS CÔTÉS

^{*1} Pour les demandes d'aide concernant les prothèses auditives, il est obligatoire de joindre le devis avec la facture ainsi que le motif du refus de la part de l'audioprothésiste pour le choix de l'appareil hors reste à charge.

^{*2} Toutes demandes en lien avec une situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent se cumuler avec les autres domaines d'intervention.



COMMENT BÉNÉFICIER DU FAS ?



- Être adhérent à So'Lyon Mutuelle depuis au moins 12 mois et sous conditions
- Être à jour de ses cotisations
- Remplir le formulaire de demande du Fonds d'Action Sociale disponible sur notre site internet ou en agence
- Transmettre l'ensemble des pièces jointes précisées dans le formulaire de demande

Les décisions de la commission du Fonds d'Action Sociale demeurent à sa seule appréciation en application du Règlement Mutualiste.



PLAFONDS (revenu net/mois)

	CÉLIBATAIRE	COUPLE 1 adhérent	COUPLE 2 adhérents	FAMILLE Monoparentale	FAMILLE Monoparentale avec garde alternée
Sans enfant	2 000€	2 500€	3 100€	-	-
1 enfant	-	3 100€	3 700€	3 000€	2 700€
2 enfants	-	3 700€	4 300€	3 600€	3 000€
3 enfants	-	4 300€	4 900€	4 200€	3 300€
Plus de 3 enfants	-	Part supplémentaire de 600 € par enfant Pour une famille avec 1 couple (2 adhérents SLM) avec 4 enfants : 4900€ + 600 € (4ème enfant)			
Enfant handicapé	-	Part complémentaire de 600 € par enfant en situation de handicap Pour une famille avec 1 couple (2 adhérents SLM) avec 4 enfants dont 2 enfants en situation de handicap : 4900€ + 600 € (4ème enfant) + 600€x2 (pour les 2 enfants en situation de handicap)			

Envoyez ou **déposez** votre dossier complet accompagné des pièces justificatives nécessaires (liste au verso du formulaire à télécharger sur notre site internet) :



Par email :
fas@solyon-mutuelle.fr



**So'Lyon Mutuelle
Service FAS**
28 rue Narcisse Bertholey 69600
OULLINS-PIERRE-BENITE

Notre équipe du Fonds d'Action Sociale vous accompagne en toute confidentialité et avec bienveillance pour étudier votre situation.

NOUS RENCONTRER



28 rue Narcisse Bertholey
69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE

Lundi - jeudi de 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h
Vendredi 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

NOUS APPELER



04 27 19 02 19 (choix 3)
Lundi, jeudi et vendredi
de 9h - 12h / 14h - 16h



SLM - So'Lyon Mutuelle
www.solyon-mutuelle.fr

SUIVEZ-NOUS !



@solyonmutuelle

